

COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL

Vendredi 14 décembre 2018 à 19H00

Présents : BLACHIER Pascale, LECOCQ Yves, ROUCHON Agnès, THIEVENT Guy, DREVON Chantal, CELLARD Laurent, COMBARMOND Jean-Noël, PELARDY Tamara, MEILLAND Josette, BONNAY Bruno à partir du 6ème point des délibérations.

Absent excusé et représenté : CHARNAY Ludovic donne pouvoir à CELLARD Laurent

Absent excusé et non représenté : BONNAY Bruno jusqu'au 5^{ème} point des délibérations.

Secrétaire : ROUCHON Agnès

Date de la convocation : 07/12/2018

Le compte rendu du précédent conseil est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

1. Avenant n°4 au contrat d'assurance prévoyance à adhésion facultative avec la Mutuelle Nationale Territoriale pour les agents de la commune de Pavezin :

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'à la demande des collectivités et établissements publics du département, le Centre de Gestion de la Loire (CDG 42) a signé en 2013 une convention de contractualisation en prévoyance dont chaque collectivité qui en avait fait la sollicitation, a pu en bénéficier sous forme d'un contrat spécifique d'assurance prévoyance, que nous avons ratifié par délibération n°37-2013 du 26 juillet 2013.

La MNT établit annuellement son rapport de suivi avec obligation de préciser si le contrat demeure ou non en équilibre financier. Il se trouve que le déséquilibre constaté dès 2015 demeure, nécessitant pour la pérennité du contrat d'adapter celui-ci par avenant. Une des causes principales mise en avant par la MNT, concerne une évolution lente mais significative des arrêts en maladie ordinaire, de même leur gravité augmente. Ainsi les prestations versées en 2017 sont supérieures à celles constatées en 2014, 2015 et 2016. Le déséquilibre financier se poursuit, cela est confirmé par le ratio négatif entre les cotisations reçues et les prestations versées. A noter qu'en 2017, il y a eu moins d'ouverture de dossiers que précédemment mais les pathologies déclarées antérieurement entraînent une indemnisation plus longue.

Après débats, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de valider l'avenant n°4 au contrat prévoyance proposé par le CDG et la MNT en retenant une hausse mesurée des tarifications limitée à 2,5%.

2. Adhésion à la convention 2019-2022 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre De Gestion de la Loire (CDG42) :

Monsieur le Maire rappelle les modalités de la convention « CNRACL » signée avec le centre de gestion de la Loire qui permet à celui-ci d'accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. Cette dernière arrivant à échéance, il faut en renouveler les termes. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de renouveler cette convention qui prendra effet au 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2022. Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le CDG 42 à chaque fin de trimestre, si des interventions ont eu lieu.

3. Tarifs des concessions dans le cimetière communal, dans le columbarium et dans le jardin des souvenirs. Année 2019 :

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de ne pas augmenter le tarif des concessions pour l'année 2019.

Les tarifs sont donc les suivants :

- **Cimetière** : concessions de 15 ans : 75 € le m2, concessions de 30 ans : 100 € le m2. La surface pour un emplacement est de 2.5 m2 et pour deux emplacements de 5 m2.

- **Columbarium** : concession de 15 ans : 200 € avec 1 plaque non gravée comprise, concession de 30 ans : 270 € avec 1 plaque non gravée comprise
- **Jardin des souvenirs** : aucune participation financière n'est demandée pour le jardin des souvenirs. Possibilité d'apposer une plaque sur la bordure. Le prix de la plaque non gravée est de 70 €. Chaque dispersion sera inscrite sur un registre tenu en mairie.

4. Décision Modificative Budgétaire n°1 :

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision budgétaire suivante :

Fonctionnement Dépenses :	+ 4 100 € au 60631
	+ 400 € au 635
Fonctionnement Recettes :	- 2 700 € au 6411
	- 1 000 € au 6450
	- 800 € au 6573
Investissement Dépenses :	+ 16 500 € au 203/041
	+ 8 000 € au 2131
	- 8 000 € au 231
Investissement Recettes :	+ 16 500 € au 231/041

5. SIPG : Recouvrement de la contribution 2019 des communes :

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la commune adhérente au Syndicat Intercommunal du Pays du Gier (SIPG) peut s'acquitter de sa contribution selon deux modalités :

- versement d'une contribution budgétaire inscrite chaque année à l'article 6554 « contribution aux organismes de regroupement »
- fiscalisation de cette contribution, c'est à dire recouvrement direct par les services fiscaux auprès des contribuables en complément aux quatre taxes directes locales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité, pour l'année 2019, d'acquitter 100% de la contribution au SIPG par fiscalisation dans les conditions prévues aux 1609 quater et 1636B octies du Code Général des impôts.

6. Convention avec le SIPG pour le prêt d'outils numériques aux médiathèques membres :

Cette délibération est de nouveau reportée au prochain conseil pour manque d'information au niveau de l'assurance du matériel prêté.

7. Commune de Ste Croix en Jarez : remboursement du coût de Mme LASSABLIERE Marianne pour la période de septembre à décembre 2018 :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que Mme LASSABLIERE Marianne, employée en contrat aidé par la commune de Pavezin, effectue 50% de son temps de travail (soit 13H00) sur la commune de Ste Croix en Jarez au secrétariat de mairie. La commune de Ste Croix en Jarez doit donc rembourser à la commune de Pavezin la moitié du coût de l'agent.

Pour la période de septembre 2018 à décembre 2018, le coût de l'agent, aide de l'Etat déduite, est de 3 228.72 €. La commune de Ste Croix en Jarez doit donc la somme de 1 614 € 36 à la commune de PAVEZIN.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise l'émission d'un titre à l'encontre de la commune de Ste Croix en Jarez d'un montant de 1 614 € 36 correspondant à la moitié du coût de Mme LASSABLIERE pour la période de septembre à décembre 2018.

8. Concert Rhino Jazz 2018 : facturation à la commune de Ste Croix en Jarez :

Le concert Rhino Jazz 2018 a eu lieu à la salle intercommunale La Galoche le 21 octobre 2018.

Les communes de Pavezin et de Ste Croix en Jarez avaient décidé de ne faire qu'un seul spectacle, en commun. Les frais seraient partagés en part égale entre les deux communes. La commune de Pavezin a réglé le concert au festival Rhino Jazz pour un montant de 1199 € 34.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de facturer à la commune de Ste Croix en Jarez la somme de 599 € 67 correspondant à la moitié du coût du concert Rhino Jazz 2018.

9. Maintenance et fournitures des matériels de lutte contre l'incendie : groupement de commandes avec les communes du SIPG :

Plusieurs communes de la vallée du Gier ainsi que le SIPG ont décidé de mutualiser la consultation de la fourniture et de la maintenance des matériels de lutte contre l'incendie comprenant :

- Les extincteurs
- Les trappes de désenfumage
- Le contrôle des centrales d'alarme
- L'éclairage de sécurité

La loi impose en effet un contrôle annuel pour l'ensemble de ces matériels. Pour les extincteurs, il est également nécessaire d'effectuer un rechargement de l'appareil (eau et poudre) tous les 5 ans et une révision en atelier, tous les 10 ans.

Les communes de SAINT MARTIN LA PLAINE et SAINT-JOSEPH se sont désignées coordonnatrices du groupement.

Il est proposé au Conseil Municipal de participer à ce groupement de commandes, chaque commune restant autonome dans le suivi de son marché.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- décide de se joindre au groupement de commandes pour la fourniture et la maintenance des matériels de lutte contre l'incendie.
- Autorise le maire à signer la convention correspondante ainsi que tous documents s'y rapportant.

10. Facturation à la commune de Ste Croix en Jarez des frais de fonctionnement 2018 de l'Espace d'Animation La Galoche :

M. le Maire expose au Conseil Municipal le bilan 2018 (du 1er janvier au 30 novembre 2018) relatif à l'Espace d'Animation Intercommunal « La Galoche » :

Dépenses de Fonctionnement 2018 : 13 646 € 19 dont 32 € 20 réglés par la commune de Ste Croix en Jarez

Recettes de fonctionnement 2018 : 6 250 €

Le résultat est donc de – 7 396, 19 €.

La répartition des charges entre la commune de Pavezin et la commune de Ste Croix en Jarez est de 50 % pour chaque commune.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de facturer à la commune de Ste Croix en Jarez, la somme de **3 665 € 90** correspondant à la moitié du reste à charge 2018 auquel est soustrait la part déjà réglée par Ste Croix en Jarez.

MOTION

MOTION pour le maintien d'un service de médecine du travail dans les locaux de GENILAC :

Les services de la médecine du travail viennent de faire savoir que les locaux de GENILAC permettant l'accueil des salariés seront fermés dans le cadre d'une réorganisation des missions pour être regroupés à SAINT-ETIENNE.

A l'annonce de cette fermeture, les 21 Maires du SIPG s'inquiètent du devenir des services de la médecine du travail de RIVE-DE-GIER et SAINT-CHAMOND .Il s'agit d'un nouveau recul du service public qui aura naturellement des impacts sur les employeurs de la Vallée du Gier.

Cette décision unilatérale semble fortement pénalisante pour l'ensemble des salariés et des entreprises, soulevant de nombreux problèmes. C'est pourquoi le Syndicat du Pays du Gier s'oppose à cette fermeture.

A cette occasion, les élus réaffirment leur attachement au maintien d'une offre de services de proximité essentielle pour l'ensemble de leur population et le développement économique du territoire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter une motion pour que le service de la médecine du travail perdure dans les locaux de GENILAC.

QUESTIONS DIVERSES

➤ **Travaux de création de trottoirs au Bourg** : La 1ere tranche est terminée La deuxième tranche (trottoirs de l'autre côté de la RD30 au Bourg) devrait débuter en février 2019. La réfection de la voirie devrait se faire courant mars 2019.

➤ **Participation de la commune de Pavezin au coût de l'Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP) SAINTE CROIX/ PAVEZIN** : Après décompte des sommes versées par les deux communes au titre de l'ALP, la commune de Pavezin doit la somme de 13 033 € 56 à la commune de Sainte Croix en Jarez pour l'année 2017.

➤ **Transport scolaire** : Les frais de personnel affectés au transport scolaire sont divisés entre les communes de Pavezin et de Ste Croix en Jarez. Après calcul de ces frais (1 912 € 40) pour l'année scolaire 2017/2018, la commune de Pavezin doit la somme de 956 € 20 à la commune de Sainte Croix en Jarez.

➤ **Devenir des Jeunes Loups** : L'association recherche urgemment des bénévoles pour que le centre aéré pendant les vacances scolaires puisse perdurer dans de bonnes conditions.

La séance est levée à 20H30.